



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-60

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

5 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Date de la convocation : le 22 mars 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

Présents : 37

CARPF :

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

CARPF :

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

CAPV :

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

Présents sans droit de vote : 3

CARPF :

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

GÈSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

5 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village

EXPOSÉ DES MOTIFS

Une convention a été passée le 16 septembre 2015 entre le SIAH et la commune de SARCELLES afin de définir les modalités administratives, de gestion du tronçon de rivière renaturée, suite de l'aménagement en 2014 par le SIAH du Petit Rosne sur le tronçon situé entre la Place du Marché et l'Impasse Maffliatte.

La commune met à disposition du SIAH depuis cette date, les emprises foncières nécessaires à la bonne gestion du fond du lit mineur et à l'entretien des berges. Les parcelles sont localisées au lieudit « Les Marais » portant les numéros 464 et 486.

Par convention n° 2017-266 du 19 septembre 2017 les parcelles précitées ont été mises à disposition par la commune de SARCELLES à 2 associations locales « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire », contribuant au développement social et culturel des habitants par la réalisation d'un projet de jardins pédagogiques.

Afin de mettre à disposition des associations « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire » les parcelles numéros AD 464 et AD 486 au lieudit « Les Marais », en bordure du méandre du Petit Rosne et au droit de la Maison du Patrimoine, il convient de passer un avenant.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 638 relative à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village entre la commune de SARCELLES et le Syndicat,

Vu la décision n° 2017-280 en date du 06 octobre 2017 autorisant le Maire de la commune de SARCELLES à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 638,

Vu le projet d'avenant n° 1 relatif à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES Village,

Considérant la nécessité de retirer de la convention les parcelles AD 464 et 486 afin de permettre aux associations « Inven'Terre » et « Sarcelles et son histoire » d'exécuter leurs prestations,

Considérant le fait que cet avenant n° 1 est passé à titre gracieux avec la commune,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 638 relatif à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE,

GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

5 - Signature de l'avenant n° 1 relatif à la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention n° 638 relative à la mise à la disposition du domaine public et de gestion de la rivière le Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE,
- 2- **Prend acte** que cet avenant de mise à disposition de terrains est consenti à titre précaire et révocable par la commune de SARCELLES, pour une durée rattachée à la convention à laquelle il est lié,
- 3- **Prend acte** que cet avenant est conclu à titre gracieux,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant n° 1 et tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER



Président du Syndicat
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*
Affichée le : *12 juillet 2018*
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20180627-2018-60-DE
Date de télétransmission : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018